

Récapitulatif des recommandations du rapport IGAC portant sur le bilan de la RGPP

Recommandation n°1 : a minima, stabiliser les effectifs affectés aux DRAC

effectifs attribués au DAT pour 2012 = 2391

effectifs attribués en 2013 et 2014 = 2393 (transfert de 2 ETP de Mayotte)

Le plafond d'emploi du DAT pour les DRAC a été effectivement stabilisé depuis l'arrivée de la Ministre.

Recommandation n°2 : donner priorité aux services déconcentrés dans l'attribution des recrutements externes, en ré-évaluant très notablement le pourcentage de 20 % des possibilités de ces recrutements qui leur est actuellement appliqué

Depuis 2013, le DAT a obtenu pour les DRACs environ 25 % des entrées externes et un effort est fait dans ce sens.

Pour mémoire les effectifs en DRAC représentent 22 % du T2

Recommandation n°3: reconstituer des enveloppes de crédits de vacances permettant de faire réellement face aux vacances de postes et aux situations d'absentéisme de longue durée

En début d'année 2012 l'enveloppe de vacances attribuée au DAT pour les DRAC était de 700K€.

En 2013 et 2014, la notification initiale a été de 1,1M€, ré-abondée en cours d'année pour 2013 de 100K€ pour répondre aux demandes.

L'enveloppe initiale 2014 attribuée au DAT correspond à la somme des demandes des DRAC exprimées lors des conférences de gestion de l'automne 2013.

Recommandation n°4 : examiner toutes les pistes d'amélioration des conditions de mobilité des agents entre services territoriaux de l'Etat : envisager sous l'autorité des Préfets de région une gestion partiellement mutualisée de leurs effectifs, par exemple par la mutualisation de certains crédits de titre 2 au sien d'un BOP interministériel, comme c'est déjà le cas pour les dépenses incombant aux propriétaires (BOP 309) et aux locataires (BOP 333). Cette proposition pourrait faire l'objet d'expérimentations, dans quelques régions, limitées aux emplois relevant des fonctions support (les emplois d'exécution et certains emplois très qualifiés, tels les emplois de webmaster).

Le bilan tiré de la mobilisation des BOP mutualisés sous l'autorité des Préfets de région n'est pas toujours satisfaisant, les retours ne sont pas à la hauteur de ce que le Ministère s'est vu retiré en base. L'une des raisons principales étant que ces BOP ont été largement impactés par les contraintes budgétaires. Par ailleurs, c'est une tâche supplémentaire pour les directions régionales que de négocier chaque année des crédits sur ces BOP.

Cette expérience n'incite pas à mettre à disposition des Préfets les crédits du T2 pour chaque DRAC et ce d'autant que le MCC est un « petit » ministère et gère le schéma d'emploi en centrale ce qui laisse plus de souplesse pour les services déconcentrés.

Recommandation n°5: demander aux DRAC de procéder à une évaluation de leur projet

de service en vue d'effectuer les adaptations jugées utiles et d'actualiser les fiches de poste des agents

Le travail de cartographie mené par le DAT a permis, DRAC par DRAC de procéder à cette évaluation et a permis de dégager des pistes sans pour autant reprendre le processus chronophage des projets de service.

Recommandation n°6 : défendre un lissage dans le temps de la réforme immobilière en vue de mieux étudier et préparer les projets afin d'éviter modifications, suppressions ou ajouts dont les coûts humains et financiers sont lourds. S'efforcer de réduire les inconvénients des délais nécessaires à la mise en œuvre des projets pour une information transparente et régulière de chacun des agents intéressés.

C'est ce que font le BPI et le DAT en lien avec les DRAC auxquels il est demandé de tenir régulièrement leurs agents informés dans le cadre de CT et des CHSCT.

Recommandation n°7 : associer systématiquement les STAP aux processus d'élaboration du projet de leur nouvelle installation ; en particulier pour ceux devant être regroupés avec d'autres services de l'Etat, les associer dans le cadre de comités de pilotage à la définition du programme d'ensemble, au choix de l'architecte en cas de réaménagement ou de construction, au suivi de réalisation.

Dans la mesure du possible c'est ce qui se pratique, mais les SPSI sont sous l'autorité des Préfets de département et parfois (Champagne-Ardenne, Sarthe, Charentes-Maritimes) le DRAC n'a pas gain de cause par rapport aux préconisations de France Domaine.

Recommandation n°8 : défendre les spécificités du ministère dont les DRAC accueillent professionnels de la culture et leurs partenaires des collectivités territoriales dans les bâtiments symboliques de ses vocations et missions et dont la configuration ne permet pas toujours de respecter les règles appliquées par France Domaine. Veiller également avec fermeté à ce que toutes les nouvelles installations des STAP leur assurent une bonne visibilité auprès de leurs usagers.

Dans le cas de monuments protégés, c'est ce qui a été défendu. En ce qui concerne la visibilité des UT STAP, le MCC n'a pas toujours eu gain de cause. Pour information : 36 UT STAP sont seuls dans un bâtiment domanial, 14 en locatif privé, 11 sont dans des locaux mis à disposition (Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics), 6 en Préfecture, 5 dans un autre service de l'Etat (DDT), 13 en cité administrative et 18 au siège de la DRAC (pour information, il y a 2 implantations en Bouche du Rhône en dehors du siège et 2 en Seine et Marne)

Recommandation n°9 : demander aux Préfets de région de porter une attention particulière à l'enjeu que constitue l'entretien des bâtiments accueillant les DRAC dès lors qu'il s'agit de monuments classés

C'est ce que les DRAC négocient en permanence sur le 309, mais ils ont parfois recours, bien que cela ne soit pas « régulier » à des crédits du 175 (cf réponse à la recommandation n°4).

Recommandation n°10: renforcer les mutualisations entre services territoriaux de l'Etat

au sein des plates-formes ressources humaines

Cela se pratique à la satisfaction générale pour toutes les actions de formation, mais le MCC ne souhaite pas donner la gestion des agents au PFRH (quid des CAP dans ce cadre?) dont l'orientation principale concerne le suivi les agents affectés dans les DDI (directions départementales interministérielles) ou les DR (directions régionales) dont le périmètre englobe des missions de plusieurs ministères ce qui n'est pas le cas des DRAC et de leurs UT.

Recommandation n°11 : redéfinir une stratégie Internet pour la communication des DRAC en liaison avec le DIC , en ne négligeant pas la dimension des emplois affectés à cette mission et envisager une mutualisation des fonctions de webmestre entre plusieurs DRAC.

Le chantier est ouvert mais non encore abouti.

Recommandation n°12 : dans les schémas de mutualisation prendre en compte la particularité des DRAC, notamment la communication événementielle ; améliorer les relations entre les DRAC et les services préfectoraux sur cette question.

Les Préfets de région pilotent l'ensemble des communications (logos, etc) des services déconcentrés du périmètre REATE. Dans ce cadre, les particularités du ministère sont reconnues pour ce qui concerne l'événementiel (JEP, nuit des musées, etc...) la communication est toujours assurée par les DRAC.

Recommandation n°13 : pour la poursuite de la mise en place de Chorus, intensifier l'offre de formations de caractère pratique aux agents, comme a commencé à le faire la mission Chorus (mission de modernisation de l'information financière), avec des formateurs issus des DRAC.

Cela se fait et l'AC (MIF, BBS et DAT) a fait des gros efforts de simplification pour les DRAC. Par exemple cette année pour la programmation initiale, un mode opératoire a été mis en place pour éviter les doubles ou triples saisie à la satisfaction des cellules financières des DRAC.

Recommandation n°14 : pour l'implantation de nouveaux systèmes d'information, mener préalablement des expérimentations dans les DRAC pilotes de taille différentes en leur accordant les moyens humains nécessaires à ces expérimentations. Systématiser l'accompagnement sur le terrain lors de la généralisation des nouveaux systèmes à toutes les DRAC, quitte à mener progressivement ces basculements.

Pour l'instant, des missions sont en cours en interministériel.

Recommandation n°15 : mener une réflexion approfondie au niveau du secrétariat général sur l'impact en termes d'effectifs pour les DRAC de la conduite des changements de procédures, de méthode ou de système d'information. La politique de ressources humaines pour des services à effectif aussi restreint que ceux des DRAC ne peut pas être disjointe de la mise en œuvre du changement.

C'est la raison pour laquelle le MCC a approuvé la mise en place d'une recommandation CIMAP (test ATE) qui consiste pour tout texte émanant de administration centrale, que ce soit pour mettre en place une nouvelle politique ou que ce soit pour faire évoluer celles

existantes, à se poser la question de l'impact RH et budgétaire pour les services déconcentrés

Recommandation n°16 : le ministère doit prendre toutes précautions utiles pour que ses personnels ne pâtissent pas des dysfonctionnements que pourrait présenter l'ONP, comme ce fut le cas pour CHORUS

Toutes les précautions seront prises pour que la mise en place d'un nouveau système d'information des ressources humaines ne pénalisent en aucun cas les personnels. Des décisions doivent être prises suite à la publication du rapport de Monsieur Marzin qui est soumis à l'arbitrage du Premier Ministre.